

## **Note établie suite à la Consultation du public sur le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement deuxième phase (PPBE2 deuxième phase)**

### **Contexte**

Conformément à la Directive Européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002, les cartes de bruit des infrastructures de transport terrestres ont été produites par l'Etat et publiées en 2013.

A partir de ces cartes, le Département du Bas-Rhin (gestionnaire du réseau routier départemental) a élaboré son projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement.

Par délibération du 5 février 2016, le Conseil Départemental du Bas-Rhin a adopté ce projet de PPBE et ses principes d'action et décidé de mener une consultation du public telle que prévue par les textes en vigueur.

### **La consultation du public**

La consultation du public s'est déroulée pendant une période de deux mois, du 4 avril au 6 juin 2016. L'information a été assurée par une annonce légale parue dans les DNA du 31 mars 2016 et une mise en ligne sur le site internet du Département. Le public pouvait consulter le projet de PPBE sur cinq sites géographiques différents : Hôtel du Département, Unité Territoriale Sud à Sélestat et à Molsheim, Unité Territoriale Nord à Haguenau, Unité Territoriale Ouest à Saverne.

Un registre était mis à disposition pour les remarques. Le projet de PPBE pouvait également être consulté et téléchargé sur le site internet du Département [www.bas-rhin.fr](http://www.bas-rhin.fr). Enfin le public avait la possibilité de transmettre ses remarques par courrier postal.

### **Résultats de la consultation**

Seize contributions ont été recueillies sur les Territoires (quatorze pour le réseau routier départemental et deux pour la voirie communale). En outre, une contribution a été transmise à la DIR Est car relevant du réseau routier de l'Etat.

Il est à noter que neuf contributions sont directement liées au PPBE, à son contenu et au réseau routier concerné. Les autres contributions abordent des sujets plus généraux.

### **Les principaux thèmes abordés par les usagers portent sur :**

- les nuisances sonores subies
- les vitesses excessives et les moyens d'y remédier
- les revêtements de chaussée trop bruyants
- le non-respect par les poids lourds des restrictions de circulation qui les concernent
- les demandes de contournement d'agglomération
- les problèmes de sécurité et d'aménagements de voirie
- une demande de modification de classement d'une section de route dans le PPBE et un constat d'augmentation de trafic

## **Les réponses données :**

Pour cinq contributions portant sur des nuisances non liées au périmètre du PPBE, ou liées à d'autres problématiques, leurs auteurs ont été informés que pour ces questions, il y avait lieu de s'adresser à la mairie de leur commune.

Pour une contribution, la question posée (portant sur le classement sonore des voies) a été transmise aux services de l'Etat, compétents dans ce domaine.

Pour le reste, chaque contributeur a été destinataire d'un courrier personnalisé portant sur les différents thèmes abordés :

- les nuisances sonores subies :

Aux riverains de tronçons de route se plaignant des nuisances subies, des précisions ont été apportées sur les actions déjà menées : revêtements de chaussée, restrictions de trafic poids lourds.

- les vitesses excessives et les moyens d'y remédier :

Les riverains se plaignent des vitesses excessives en agglomération ou de limitations insuffisantes. Pour le premier point, le Département n'a pas autorité pour contrôler ou verbaliser, pour le second et dans l'agglomération, cela relève de la compétence de la commune.

- les revêtements de chaussée trop bruyants :

Dans les cas de revêtements trop bruyants pour les riverains, le PPBE prévoit que lors du renouvellement ultérieur du revêtement, le choix des produits portera sur des matériaux moins bruyants.

- le non-respect par les poids lourds des restrictions de circulation :

Il est souligné que le Département n'a pas autorité pour contrôler ou verbaliser les contrevenants.

- les demandes de contournement d'agglomération :

Les contributeurs ont été informés que les contournements demandés ne figuraient pas dans la liste des projets d'infrastructures du Schéma Routier Départemental.

- les problèmes de sécurité et d'aménagements de voirie :

Il a été rappelé qu'en agglomération, les aménagements de voirie, limitations de vitesse, plans de circulation, sont de la compétence et de l'initiative de la commune.

- la demande de modification de classement d'une section de route dans le PPBE et constat d'augmentation de trafic :

Le contributeur a été informé que les éléments qu'il cite sont inexacts ; le Département maintient le classement proposé au PPBE, l'étude sur laquelle il s'appuie gardant tout son sens.

Le trafic a plutôt baissé.

## **La suite du PPBE**

Comme indiqué dans le document soumis à la consultation il subsistera à l'issue de ce second PPBE une liste de sections de route restant à étudier qui viendra alimenter les PPBE ultérieurs.

## **Conclusion**

L'examen des résultats de la consultation a permis de conclure que les orientations proposées dans le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de seconde échéance peuvent être maintenues.

Chaque contribution a fait l'objet d'une réponse personnalisée par courrier.

A l'issue de cette consultation, le Conseil Départemental est en mesure d'approuver, par délibération de son assemblée réunie en séance plénière, le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de deuxième phase tel qu'il a été soumis à la consultation.

Il sera publié, ainsi que la présente note, sur le site internet [www.bas-rhin.fr](http://www.bas-rhin.fr) et mis à la disposition du public à l'Hôtel du Département.

La deuxième phase sera terminée, répondant aux exigences de la Directive Européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002.

Le Directeur de la Mission Réseaux et Infrastructures

*signé*

Marc EWALD